

L'EPS et l'UPI : une histoire d'amour ?

Collège Ronsard de Mer (41)

A – Des extraits des textes fondateurs :

1 - La circulaire n° 95 - 125 du 17 mai 1995 :

Ce texte souligne la nécessité de favoriser l'intégration scolaire des jeunes handicapés quelque soit la nature de leur handicap.

L'UPI est une structure d'intégration qui permet à des adolescents présentant un handicap mental dont la nature est compatible avec une scolarisation en collège, de faciliter le passage de la logique d'intégration de l'école primaire (CLIS, ...) à celle du second degré.

Des UPI peuvent être créées dans certains collèges pour accueillir des pré-adolescents ou des adolescents présentant différentes formes de handicap mental qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge et à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

La mission d'intégration des UPI conduit à rechercher la participation la plus active et la plus fréquente possible des jeunes élèves intégrés aux activités des autres classes du collège

Leurs objectifs prioritaires sont d'une part, de scolariser ces élèves, même très partiellement, dans des classes ordinaires (intégration scolaire), d'autre part de les faire participer le plus possible à la vie de la communauté scolaire (intégration sociale). (...)

Ainsi : souple et évolutif, ce dispositif se fonde sur l'alternance de regroupements pédagogiques spécifiques en classe d'UPI et de périodes d'intégrations des classes ordinaires de la 6^{ème} à la 3^{ème}, potentiellement ..

2 - La circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001

Elle précise certains aspects de la scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et oeuvrent pour un développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI)

Extraits :

(...) La scolarisation en milieu ordinaire représente pour les élèves handicapés de meilleures chances de réussite scolaire et d'épanouissement personnel. Elle constitue une étape déterminante pour l'intégration sociale et professionnelle.

(...). Des modalités de scolarisation plus souples, plus diversifiées sur le plan pédagogique leur sont offertes par les dispositifs collectifs d'intégration (UPI). (...) Ces unités favorisent l'établissement de liens de solidarité entre l'ensemble des élèves d'une classe d'âge

B - L'Unité Pédagogique d'Intégration :

Un outil pour favoriser la scolarisation en milieu ordinaire d'élèves en situation de handicaps

Finalité : assurer à ces jeunes un parcours individualisé sans rupture en répondant de manière plus souple et plus diversifiée sur le plan pédagogique, à leurs besoins, très différents selon les situations individuelles et évolutifs dans le temps pour chacun d'eux ; « éviter une interruption prématurée de leur scolarité, ainsi que leur isolement, afin qu'ils n'aient pas à assumer seuls leur différence dans le moment de l'adolescence. Ces unités favorisent l'établissement de liens de solidarité entre l'ensemble des élèves d'une classe d'âge, grâce aux diverses formes de coopération, tant dans les activités d'enseignement que dans les temps de vie scolaire. » circ. n°2001-35 du 21/02/01.

Acteurs : « la création d'une UPI s'inscrit dans une démarche de partenariat, engagée entre un établissement scolaire, les collectivités locales compétentes, mais également un ou plusieurs services d'éducation spéciale ou de soins, ainsi que des personnels médicaux et paramédicaux exerçant en libéral, éventuellement dans le cadre d'un réseau... ».

Les différents partenaires formalisent leur engagement par la signature d'une convention, soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement concerné, précisant les conditions de la participation et définissant les obligations spécifiques de chaque partie prenante ; sa révision, prévue chaque année, permet les ajustements éventuels rendus nécessaires par l'évolution du projet. » circ. n°2001-35 du 21/02/01 .

C - Les UPI pour des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives :

Les dispositifs actuels ont fait la preuve de leur utilité, dès lors qu'ils offrent aux élèves la possibilité de poursuivre des apprentissages adaptés à leurs possibilités - même lorsque leurs acquis strictement scolaires sont très réduits - et cela quelle que soit l'origine de leurs difficultés : retard mental global, difficultés cognitives électives, difficultés psychiques graves...

En règle générale, l'élève doit être capable d'assumer les contraintes et les exigences minimales de comportement qu'implique la vie au collège, et disposer d'une capacité de communication compatible avec les enseignements scolaires, les situations de vie et d'éducation collectives (...).

Il est nécessaire de dispenser à ces élèves un enseignement très adapté à leurs possibilités. En effet, en ce qui concerne les apprentissages fondamentaux, ces élèves, comparés aux autres élèves du collège, peuvent présenter des écarts importants. Il convient donc d'approfondir et de consolider les apprentissages scolaires, mais aussi de développer les apprentissages culturels et sociaux.

Ouverte en septembre 2006, l'UPI du collège Pierre de Ronsard à mer accueille , pour l'instant, 7 élèves , 2 garçons et 5 filles, nés entre 1992 et 1993. Ces élèves habitent aux alentours de Mer ; Une EVS (emploi de vie scolaire) a été nommée à plein temps sur le collège , sous l'autorité du chef d'établissement, pour aider à l'accueil et à l'intégration des élèves de l'UPI lors des interclasses, repas, déplacements...

Un outil indispensable pour l'intégration : L'Education Physique et Sportive :

- Les activités d'intégration ont commencé dès le début de l'année.
- Deux professeurs accueillent un ou deux élèves dans les classes de 6^o ou de 5^o, en cours pendant toute l'année.
- Toutes ces intégrations sont réalisées en autonomie sans accompagnement systématique.
- Les activités proposées changent en cours d'année suivant les programmes.

Professeur	Classes	Nombre d'enfants de l'UPI
Monsieur Valentin	6 ^{ème}	2 / 1
Madame Blin	6 ^{ème} et 5 ^{ème}	2 / 2

Les enfants de l'UPI ont participé au cross du collège sur la base du volontariat (deux élèves sur six, sachant que le cross était programmé un jour où les élèves de l'UPI n'avaient pas classe) .

A noter qu'une élève de l'UPI participe presque systématiquement aux activités de l'UNSS.

E.P.S.

Pendant les intégrations, j'ai demandé aux professeurs de considérer les élèves sous différents aspects et de me renseigner sur leur :

- ▶ rapport aux pairs, rapport aux adultes
- ▶ motivation, estime de soi, bien-être
- ▶ sens des apprentissages, rapport à la tâche

Les critères pris en compte doivent être les mêmes pour les élèves de l'UPI que pour les autres. **Les notes attribuées au sein du regroupement sont indépendantes en revanche des barèmes des classes types.**

Les intégrations se décident en fonction :

- ▶ des appétences des élèves
- ▶ des effectifs des classes ordinaires
- ▶ de l'âge des élèves de l'UPI, nous cherchons à respecter la classe d'âge des adolescents lors des intégrations, notamment en EPS où le critère de maturité physique est important. sont
- ▶ des programmes des classes du collège

Préambule :

Même s'ils présentent des difficultés plus importantes dans certains domaines (motricité fine, perception spatio-temporelle, concentration), les élèves de la classe d'U.P.I., sauf une élève, n'ont pas de handicap physique tel qui leur interdise toute activité physique.

Les séances d' E.P.S. sont donc un lieu privilégié pour une possible intégration sociale.

Moyens :

Proposition des enseignants du collège pour accepter les élèves de l'UPI avec une autre classe. Pour des raisons d'organisation, nous avons choisi d'intégrer avec deux enseignants (un en 6^{ème}, l'autre en 6^{ème} et en 5^{ème})

Principes :

- Mettre en avant la notion de plaisir
- Un point systématique est fait avec le professeur d'EPS de manière informelle à l'issue de chaque séance.
- Un élève ne doit pas être en échec, même si la notion de *difficulté* peut être acceptée